



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Regional Manager/Real Property  
Contracting/PWGSC  
Ontario Region, Tendering Office  
12th Floor, 4900 Yonge Street  
Toronto, Ontario  
M2N 6A6  
Ontario

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Regional Manager/Real Property Contracting/PWGSC  
Ontario Region, Tendering Office  
12th Floor, 4900 Yonge Street  
Toronto, Ontario  
M2N 6A6  
Ontario

|   |  |
|---|--|
| <b>Title - Sujet</b><br>Central CM, Trent Severn Waterway I   |  |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>EQ754-170861/A  | <b>Amendment No. - N° modif.</b><br>004      |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>R.076951.409   | <b>Date</b><br>2016-10-24                    |
| <b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b><br>PW-\$PWL-030-2203  |  |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>PWL-6-39050 (030)  | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>       |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b><br><b>on - le 2016-11-03</b>  |  |
| <b>Time Zone</b><br>Fuseau horaire<br>Eastern Daylight Saving<br>Time EDT   |  |
| <b>F.O.B. - F.A.B.</b><br><b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>   |  |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Cowieson, Jim  | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>pwl030 |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(416) 512-5829 ( )  | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>(416) 512-5862 |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b><br>PWGSC-TPSGC<br>Joseph Shepard Building 32<br>4900 Yonge Street<br>Toronto, ON<br>M2N 6A6 |  |

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

|  |  |
|--|--|
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b>  | <b>Delivery Offered - Livraison proposée</b> |
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br><b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>   |  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br><b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>   |  |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b><br><b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |  |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>                                  |

Cette modification est soulevée pour modifier la sollicitation EQ754-170861/001/PWL comme suit :

Ce qui suit est en réponse à des questions reçues au cours de la période de soumission.

**Question 1 :**

Ce montant devrait être considéré dans le calcul de la durée de la main-d'oeuvre et des matériaux bond/ cautionnement de bonne exécution des droits : le montant total de la soumission pour les besoins de l'évaluation (tableau 7), ou devrions-nous ajouter également le coût direct de la construction?

**Réponse 1 :**

La valeur doit être utilisé pour le calcul de la main-d'oeuvre et du matériel d'obligations et cautionnement d'exécution, les frais devraient être le montant total de la soumission pour les besoins de l'évaluation (tableau 7) plus directement les coûts de construction.

---

**Question 2 :**

Un expert-conseil peut-il présenter une soumission pour les volets de conception de diverses possibilités de la voie navigable Trent-Severn (c.-à-d. demandes de proposition [DP] relatives au Port Severn, à Campbellford et à la section centrale) ou élaborer ceux-ci, en plus de fournir les services de gestion de la construction décrits dans la présente DP? Cela empêcherait-il les fournisseurs de présenter une soumission pour les autres volets ou d'élaborer ceux-ci?

**Réponse 2 :**

Bien que les soumissionnaires soient invités à présenter des propositions en réponse à toute possibilité liée à la voie navigable Trent-Severn pour lesquelles ils jugent être qualifiés, ceux-ci sont avisés que les clauses de conflit d'intérêts, qui s'appliquent aux ententes de service d'experts-conseils, empêchent qu'une seule société proposante assume le rôle d'expert-conseil en conception, d'expert-conseil principal et de directeur des travaux pour le même projet (c.-à-d. section centrale et section sud de la voie navigable Trent-Severn, etc.).

Il est possible qu'un expert-conseil ne puisse élaborer les volets de conception d'une possibilité liée à la voie navigable Trent-Severn en plus de fournir les services de gestion de la construction connexes. Le fait qu'un soumissionnaire agisse à titre d'expert-conseil en conception ou d'expert-conseil principal l'empêche d'agir à titre de directeur des travaux, et vice versa.

Si un soumissionnaire présente des propositions en réponse aux DP de l'expert-conseil principal et du directeur des travaux pour le même projet (c.-à-d. les DP de l'expert-conseil principal et du directeur des travaux relatives à la section centrale de la voie navigable Trent-Severn) et qu'il est l'entrepreneur ou l'expert-conseil retenu conformément aux deux processus de demande de soumissions, le Canada examinera uniquement la proposition liée à la DP dont la date de clôture de la demande de soumissions est la plus tôt. L'autre proposition serait rejetée d'emblée.

Modifier la demande de proposition (DP), comme suit :

**À la partie 2 - Instructions à l'intention des soumissionnaires**

Page 5 de 57 à 2,1 instructions, clauses et conditions uniformisées.

**Référence :** R2710T instructions générales – Services de construction – Soumission des exigences en matière de sécurité.

**Retranchez :** Gi17 (2011-05-16) Conflits d'intérêts — avantage indu.

**Les promoteurs sont par les présentes instructions à :**

**Inscrire :** IG17 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
  - a. le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
  - b. le Canada juge que le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires et que cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu;
  - c. *si le soumissionnaire, de l'un quelconque de ses sous-traitants de tenir le premier contrat connexe qui, de l'avis du Canada, donnerait ou semblent donner le soumissionnaire un avantage injuste ou de conflit d'intérêts.*
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante prévendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les soumissionnaires ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En soumissionnant, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.